

France-Vélizy-Villacoublay: Emergency and security equipment

OJ S 227/2023 24/11/2023

Contract notice

Supplies

Directive 2009/81/EC

Section I: Contracting authority/entity

I.1. Name and addresses

Official name: plate-Forme Affrètement et Transport

National registration number: 11 000 2011 000 44

Postal address: base Aérienne 107 - zone aéronautique - route de Gisy

Town: Vélizy Villacoublay

Postal code: 78140

Country: France

Contact person: PFAT

For the attention of: Bureau achat 3

E-mail: Pfap-bapvp.redac.fct@intradef.gouv.fr

Internet address(es):

Address of the buyer profile: <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Electronic access to information: <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Electronic submission of tenders and requests to participate: <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

Defence

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities/entities

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

daf_2020_001629 - prestations de services relatives à la mise à disposition et au déploiement d'un moyen habité d'intervention sous-marine dans le cadre d'opérations d'intervention et d'assistance à sous-marins en détresse (Dissub)

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Supplies

Rental

II.1.3. Information about framework agreement

The procurement involves the establishment of a framework agreement

II.1.4. Information about framework agreement

Framework agreement with a single operator

Estimated total value of purchases for the entire duration of the framework agreement

Frequency and value of the contracts to be awarded: montant maximum annuel : 2 500 000 euro(s). Le montant maximum correspond au montant maximum de commande(s) possible(s) pour une période donnée. Il s'agit d'une obligation jurisprudentielle. Le montant maximum doit permettre d'absorber des besoins non prévus initialement mais nécessaires à l'exécution du marché. Ce montant est contraignant pour le MINARM et pour le titulaire car le montant cumulé des commandes passées au titre d'un marché ne peut être supérieur à son montant maximum. Une fois ce montant atteint, le marché tombe de fait. C'est la raison pour laquelle un montant maximum ne doit en aucun cas servir de montant de référence aux soumissionnaires

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

prestations de services relatives à la mise à disposition et au déploiement d'un moyen habité d'intervention sous-marine dans le cadre d'opérations d'intervention et d'assistance à sous-marins en détresse (Dissub)

II.1.6. CPV code(s)

35100000 Emergency and security equipment

II.1.7. Information about subcontracting

The tenderer has to indicate in the tender any share of the contract it may intend to subcontract to third parties and any proposed subcontractor, as well as the subject-matter of the subcontracts for which they are proposed

The tenderer has to indicate any change occurring at the level of subcontractors during the execution of the contract

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

le montant estimé correspond au montant estimé de commande pour une période donnée. Il s'agit de la valeur de référence. Ce montant n'engage pas le MINARM, il correspond à l'estimation du montant des prestations envisagées sur le marché. Montant estimé sur la durée totale : 10 500 000 euros (H.T.).

Estimated value excluding VAT: 10 500 000,00 EUR

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: yes

Number of possible renewals: 4

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in months: 84 (from the award of the contract)

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

le régime des paiements (versements d'avance, acomptes, soldes ...) est conforme aux dispositions des articles L 2391-2 à L 2392-10, R 2391-1 à R 2391-7, R 2391-12 à R 2391-28, R 2393-24 à R 2393-40 du code de la commande publique

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

conformément à l'article R.2342.13 du code de la commande publique, la composition des groupements pourra être modifiée entre la remise des candidatures et le terme de la négociation. De même, il sera possible d'en constituer des nouveaux pendant cette période. Toutefois, en cas de groupement, la forme imposée par le RPA après attribution du marché est soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, en raison des enjeux financiers, liés au montant du marché, de la technicité et des incidences sur la sécurité des personnes et des biens, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du RPA tel qu'il est indiqué ci-dessus.les candidats se présentent dans les conditions suivantes :- le mandataire du groupement est l'entreprise du groupement titulaire désignée dans le Dc1 ;- seul le mandataire du groupement a qualité pour s'adresser au RPA. Quelle que soit la nature du groupement, le mandataire du groupement représente l'ensemble des cotraitants jusqu'à la date d'expiration des délais de garantie.la signature du mandataire seul, pour un groupement, est acceptable sur un document si les habilitations que ses co-traitants lui ont données pour les représenter sont bien jointes au document.en cas de groupement, l'ensemble des documents doit être communiqué par chacun des membres, y compris en terme de capacité et de références.les documents sont à fournir dans la candidature :- soit par l'ensemble des membres du groupement ;- soit par le mandataire du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques membres du groupement. Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;- en qualité de membres de plusieurs groupements

III.1.4. Other particular conditions to which the performance of the contract is subject, in particular with regard to security of supply and security of information

III.1.5. Information about security clearance

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Personal situation

Criteria regarding the personal situation of economic operators (that may lead to their exclusion) including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: 1°) Une lettre de candidature (Dc1).Document dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble

des membres du groupement. Pour le candidat individuel ou pour chaque membre du groupement : si le candidat est français : Fournir le numéro unique d'identification (numéro de Siren) délivré par l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ; si le candidat est étranger : Fournir un document équivalent attestant de l'absence de cas d'exclusion^{2°}) Une déclaration de candidature individuelle (Dc2). Document dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé Dc2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques. Le RPA peut s'appuyer sur les informations mentionnées dans les documents ci-dessus déjà produits dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. 3°) Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (Dc4) Dans ce cas, le candidat est invité à consulter la rubrique Vi.3 paragraphe c et paragraphe f pour plus de précisions. Le cas échéant, document complété et nommé dénomination société Dc4.4°) Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés. A fournir obligatoirement si le candidat est en redressement judiciaire. conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, si le candidat n'est pas en mesure, pour une raison justifiée, de produire les documents et les références demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique, financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. les documents énoncés ci-dessus (Dc1/Dc2/Dc4) sont téléchargeables sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Criteria regarding the personal situation of subcontractors (that may lead to their rejection) including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

III.2.2. Economic and financial ability

Criteria regarding the economic and financial standing of economic operators (that may lead to their exclusion)

List and brief description of conditions: 5°) Chiffre d'affaires : Une attention particulière au cadre F1 du Dc2 concernant leur chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif au domaine d'activité dont relèvent les prestations objet de la présente consultation au cours des trois (03) derniers exercices disponible est apporté par les candidats.

III.2.3. Technical and/or professional capacity

Criteria regarding the technical and/or professional ability of economic operators (that may lead to their exclusion)

List and brief description of conditions:

6°) Mémoire : renseigner l'annexe : 6.1°) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour chacune des 3 dernières années. 6.2°) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat individuel ou chaque membre du groupement dispose pour la réalisation du marché. 6.3°) Une liste des principales livraisons effectuées / principaux services fournis par le candidat individuel ou chaque membre du groupement au cours des 3 dernières années portant sur un objet analogue à celui de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. a titre d'information : Seuls les candidats retenus au titre de la présente phase candidature seront invités à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (Dce) qui leur permettra de remettre une offre. A compter de la date de publication du DCE, les candidats ainsi retenus pourront s'ils le souhaitent et avant de remettre leurs offres initiales, se rendre dans les locaux du CEPHISMER à Toulon pour prendre connaissance des éléments techniques des tapes de ventilation, ainsi que du système de ventilation de secours d'un sous-marin nucléaire d'attaque

(Sna) via une maquette de 20 pieds. Après la remise de leurs offres, les soumissionnaires pourront être invités par le RPA au CEPHISMER pour présenter le moyen qu'ils proposent au titre de leurs offres et réaliser une démonstration en conditions réelles. Des précisions sur la mise en oeuvre de cette démonstration figureront dans le Dce. Par ailleurs, les candidats sont informés qu'ils pourront, à compter de la phase offres, demander à l'administration via la messagerie sécurisée de la PLACE la communication des plans de la maquette susmentionnée, au nombre desquels figurent ceux des tapes de ponts pour les manoeuvres de sectionnements et l'accès aux passages de coque de la ventilation.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Negotiated

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated no

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction has been used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

DAF_2023_001629

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

8.1.2024 - 10:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

VI.3. Additional information

a. Dispositions Preliminaires Seuls les candidats retenus à l'issue de la phase " candidature " seront invités à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (Dce) afin de pouvoir présenter leur offre. b. Clauses de confidentialité et protection du Secret Les candidats et le RPA qui, à l'occasion de la présente procédure, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en oeuvre pour l'exécution du futur marché, au fonctionnement des services de chaque candidat ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Les candidats doivent informer leurs sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à eux à l'occasion de la présente procédure. Ils doivent s'assurer du respect de ces obligations par leurs sous-traitants. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la présente procédure. Les prestations dues au titre du présent projet de marché sont susceptibles de nécessiter l'accès à une ou plusieurs catégories d'emprise suivantes : une zone protégée, un point d'importance vitale (Piv), une zone nucléaire d'accès réglementé, une zone réservée, un terrain militaire clos ou une zone à régime restrictif. Les dispositions du code de la défense, de l'instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, de l'instruction ministérielle 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, du code pénal et des réglementations spécifiques ainsi que celles du plan de prévention de chaque emprise concernée seront applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée. accès des personnels extérieurs intervenant sur un site relevant du ministère des armées : Le projet de marché faisant l'objet du présent AAPC prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de mettre en oeuvre une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté à l'égard des personnes physiques extérieures au ministère des armées qui seraient amenées à intervenir sur une emprise du ministère des armées au titre du présent marché. Cette enquête administrative préalable à l'accès aux zones sensibles fera l'objet d'un encadrement strictement prévu pour chaque emprise. Elle permet d'autoriser ou, le cas échéant, de refuser l'accès au site du ministère. Les opérateurs concernés devront prendre contact, dans un délai suffisant, auprès du responsable du site visé (ou de son représentant) pour connaître les obligations précises en matière d'accès. Dans l'hypothèse d'un accès à des zones relevant de régimes différents, le régime le plus rigoureux sera mis en oeuvre. C. Sous-Contractants 1. Dispositions communes aux sous-contractants le sous-contractant est rejeté dans les conditions fixées aux articles R.2393-21 et R.2393-22 du code de la commande publique. Ces conditions sont les suivantes :- le sous-contractant se

trouve dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2341-1 à L2341-7 du code de la commande publique ;ou- le sous-contractant ne présente pas les garanties suffisantes telles que celles exigées pour les candidats (à la rubrique lii.2 du présent Aapc), notamment en termes de capacités techniques, professionnelles et financières ou de sécurité de l'information.

2. Sous-Contractants présentant le caractère de sous-traitanceLe terme " sous-traitant " s'entend comme l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance au sens de la loi no 75-1334 du 31 décembre 1975. Les sous-traitants feront l'objet d'une acceptation dans les conditions prévues aux articles L2393-1 à L2393-9 et R2393-24 à R2393-40 du code de la commande publique.Le cas échéant, le candidat peut joindre à sa candidature la déclaration mentionnée à l'article R2393-25 du code de la commande publique. L'Acceptation d'un sous-traitant se fait dans les conditions de l'article R2393-24 du code de la commande publique.pour information, le RPA n'est pas tenu d'accepter le sous-traitant. Notamment, sera rejeté tout sous-traitant ne répondant pas aux obligations liées aux modalités d'accès, nécessaire à l'exécution du marché, sur un site du ministère des armées. Ces obligations varient en fonction du type de catégorie d'emprise concerné (cf. Instruction générale interministérielle no1300/sgdsn/pse/psd sur la protection du secret de la défense nationale).

d. LIEUX D'ExécutionLe lieu d'exécution est principalement la base de défense de Toulon.

E. Contenu du dossier de ConsultationLes candidats sont invités, pour télécharger les annexes à l'aapc, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers, etc.).

1. modification du dossier de consultationle RPA se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures, des modifications de détail du dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il transmet via la PLACE les modifications effectuées, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. Demande de renseignements complémentaires dans le cas d'une remise électronique des plispour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande via la plate-forme des achats de l'etat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.Le RPA répondra pour autant que le candidat ait fait sa demande dans le délai imparti.Le RPA appelle la vigilance des candidats sur le soin et la qualité à apporter à la rédaction de ces questions.

f. Présentation des CandidaturesLe RPA n'autorise pas la candidature au moyen du formulaire DUME.

1. Recevabilité de la candidatureles candidatures reçues hors-délai sont éliminées en application des articles R.2343-1 et R.2343-2 du code de la commande publique.Il est précisé que la date et l'heure limites de remise des demandes de participation sont celles du fuseau horaire Europe/Paris.Les candidatures sont déclarées recevables dès lors que les candidats ont fourni l'ensemble des pièces comme demandé à la rubrique lii.2 du présent avis d'appel public à la concurrence.L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. En application des articles R. 2342-2 et R. 2343-12 du code de la commande publique, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un opérateur économique,il doit justifier des capacités de cet opérateur et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Les preuves apportées doivent prendre la forme d'un document exprimant une obligation juridiquement

contraignante (notamment un contrat, un accord de partenariat, des liens entre société " mère " et société " fille "). Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des sociétés nouvellement créées, le RPA pourra évaluer les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre elles et ces opérateurs. Dans ce cas, les sociétés nouvellement créées justifient les capacités de ces opérateurs et apportent la preuve qu'elles en disposeront pour l'exécution du marché. Si elles sont objectivement dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés, elles peuvent prouver leurs capacités par tout autre document considéré comme équivalent par le Rpa. De même, si le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant, il doit : - déclarer ce sous-traitant dès le stade de la candidature via le formulaire Dc4 ; - fournir les justificatifs des capacités du sous-traitant ; - renseigner dans son formulaire Dc2 la rubrique H. En outre, si le candidat s'appuie sur les capacités d'un opérateur économique autre qu'un sous-traitant : - fournir les justificatifs des capacités ; - renseigner dans son formulaire Dc2 la rubrique H. Important Les documents de la candidature sont fournis non seulement pour le candidat mais aussi ses éventuels co-traitants, sous-traitants et opérateurs économiques (pour les sous-traitants, le Dc1 n'est pas à fournir). Il est rappelé que la composition d'un groupement (co-traitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement. Les opérateurs économiques retenus lors de la phase candidature seront ceux ayant remis un dossier de candidature complet et présentant les capacités économiques, financières et techniques manifestement suffisantes pour l'exécution des prestations.

2. Traitement des pièces de la candidature absentes ou incomplètes Le RPA peut, s'il le souhaite, permettre aux candidats de régulariser le contenu de la candidature en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée à la rubrique Iii.2 du présent AAPC, conformément à l'article R2344-1 du code de la commande publique.

3. Langue La loi no94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures ainsi que tous les documents les accompagnants en français. Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir ce document accompagné d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fait seule foi. L'ensemble des communications écrites ou orales que pourraient avoir le RPA et les candidats durant la phase de consultation s'effectue en français.

g. Demande de prolongation du délai de remise des Candidatures Toute demande de prolongation devra parvenir à la PFAT dix (10) jours au plus tard, avant la date limite de réception des candidatures. Le RPA est libre d'accepter ou non les demandes qui lui parviennent. Dans le cas d'une décision de prolongation, chaque candidat est averti via la place.

h. Remise des Candidatures

1. Transmission par voie électronique En vertu des dispositions de l'article R2332-3 du code de la commande publique, le RPA impose la transmission des candidatures par voie électronique. Par conséquent, tout mode de transmission autre que celui imposé par le RPA entraînera le rejet de la candidature. La remise du pli sur support physique électronique (clé Usb) est interdite. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la PLACE depuis le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> (référence acheteur public : indiquée à la rubrique Iv.3.1). Pour ce faire, il revient au candidat, de s'inscrire au préalable sur la plateforme PLACE. Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE neparepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises. Le pli contient les renseignements relatifs à sa candidature, constitués des documents énumérés à (à la rubrique Iii.2 du présent Aapc. Si le candidat envoie plusieurs propositions par le même mode de remise, seule la dernière proposition,

arrivée dans le délai imparti, est prise en compte par le Rpa. Le candidat doit impérativement utiliser le même mode de transmission pour sa candidature et son offre. Le double envoi d'un pli par voie postale et par voie dématérialisée n'est pas autorisé (à l'exception des plis de sauvegarde). Dans ce cas les deux plis seront considérés comme non recevables et rejetés. L'attention est attirée sur le temps nécessaire au chiffrage des documents, notamment lorsque ces documents sont stockés sur un serveur partagé. Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> un "Guide utilisateur" téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique " aide " de la plateforme, notamment un module d'autoformation et une foire aux questions. Une assistance téléphonique (du lundi au vendredi entre 09h00 et 19h00) est mise à la disposition des candidats au 0 820 20 77 43 pour toute difficulté sur la plateforme Place. Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Le RPA impose la transmission des fichiers au format PDF. Le RPA se réserve par ailleurs la possibilité de rejeter la candidature du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents. Les pièces de la candidature doivent être nommées et individualisées au format PDF, et ne doivent pas être regroupées au sein d'un même document.

2. Détection d'un programme malveillant dans les documents électroniques

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Cependant, les documents transmis dans lesquels un programme malveillant est détecté peuvent faire l'objet d'une réparation par le RPA. Dans tous les cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par le RPA, et dans le cas où une réparation est tentée, il sera conservé la trace des opérations de réparation réalisées. Tout document électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire concerné en est informé dans les conditions de l'article R2381-1 du code de la commande publique.

3. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent envoyer au RPA une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier. Ils doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limite de remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :- " Copie de sauvegarde " ; - numéro et objet de la consultation ; - nom ou dénomination du candidat. Les candidatures à titre de sauvegarde peuvent être :- adressées par voie postale, sous pli recommandé avec accusé de réception en précisant le numéro de procédure (référence acheteur public : indiquée à la rubrique Iv.3.1) et l'adresse mentionnée ci-dessous ; - déposées par porteur, contre délivrance d'un récépissé de remise d'offre, du lundi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Plate-forme Affrètement et Transport
Division achat base AERIENNE 107 zone Aeronautique 78140 VELIZY Cedex

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il ne sera pas retourné au candidat.

a. Cas d'ouverture de la copie de sauvegarde

Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. La réception d'une copie de sauvegarde contenant un virus entraîne le rejet de celle-ci. Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, elle devient la candidature. Celle-ci se substitue complètement au

document arrivé hors délai ou qui n'a pas pu être ouvert. b. Absence d'ouverture de la copie de sauvegarde La copie de sauvegarde n'est pas ouverte :- lorsque l'acheteur public mène, avec succès, la procédure dématérialisée ;- lorsque la copie de sauvegarde parvient au RPA hors délai. Le rejet d'une copie de sauvegarde parvenue à l'acheteur public après expiration du délai de remise des candidatures n'implique aucunement le rejet de la candidature elle-même, si cette dernière a été reçue par l'acheteur public dans les délais prévus par l'avis de publicité. en aucun cas, la copie de sauvegarde ne doit être ouverte pour absence de signature électronique d'un document qui en requiert une, puisque la transmission électronique s'est déroulée avec succès. 4. Horodatage des plis lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception électronique de son dépôt. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au Rpa. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par la PLACE. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai, et est automatiquement rejeté par la plateforme. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées. L'Horodatage qui est pris en compte est celui du dernier octet envoyé. L'Attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manoeuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement. si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat sous forme dématérialisée dans les délais de remise des plis, le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace, le ou les précédents envois. 5. Opérateurs économiques des pays tiers à l'ue ou à l'eee : Conformément à l'article R 2342-7 du code de la commande publique, la présente procédure n'est pas ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'union européenne ou à l'espace économique européen.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 20 novembre 2023.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Versailles
Postal address: 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles
Town: Versailles
Postal code: 78011
E-mail: greffe.ta-versailles@juradm.fr
Telephone: +33 139205400
Fax: +33 139205487
Internet address: <http://www.versailles.tribunal-administratif.fr>

Body responsible for mediation procedures

Official name: Comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges aux marchés publics
Postal address: 29, rue Barbetdejouy
Town: Paris
Postal code: 75007
Telephone: +33 144426343
Fax: +33 144426337

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: Greffe du Tribunal administratif de Versailles
Postal address: 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles
Town: Versailles
Postal code: 78011
E-mail: greffe.ta-versailles@juradm.fr
Telephone: +33 139205400
Fax: +33 139205487
Internet address: <http://www.versailles.tribunal-administratif.fr>

VI.5. Date of dispatch of this notice

20.11.2023